



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°21

Date : 01/04/2026

Président : Nicolas DANOS

Présents : Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES, Michael TALAVERA.

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Francois MOCHE (Pôle Désignations), Julien SCHMITT (DTRA).

1- Planification des dates des stages estivaux

Pour votre bonne information, la CRA a fixé les dates des stages estivaux. Les rassemblements des arbitres de ligue, Candidats et Observateurs auront lieu à Castelmaurou :

R1/R2 et AAR1 : Samedi 22 août 2026

R3/Candidats R3/AAR2 et Candidats AAR2 : Dimanche 23 août 2026

JA Promo et Candidats : Jeudi 20 août 2026

JA Non-Promo et Candidats : Vendredi 21 août 2026

Les arbitres féminines ligue pourront s'inscrire à la journée du samedi 22 août ou du dimanche 23 août 2026.

2- Dossier disciplinaire

Mr XXXXX – Jeune Arbitre Ligue

Cet arbitre a été convoqué le 10/03/2026 par la Commission de Discipline de Haute-Garonne à la suite d'un comportement pendant et après la rencontre dans son rôle d'entraîneur.

La Commission nous informe de la décision prise lors de la réunion plénière du 10/03/2026 :

3 mois de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 16.03.2026

Motif : Comportement déplacé pendant et après la rencontre aggravée du fait de sa fonction de membre du Comité de Direction du District Haute-Garonne de Football.

3- Auditions CRA :

Mr XXXXX – Jeune Arbitre Ligue

La Commission d'arbitrage, réunie en visioconférence le vendredi 13/03/2026, a examiné la situation de XXXXX convoqué en raison de plusieurs absences non justifiées sur des rencontres pour lesquelles il avait été désigné.

Il est rappelé que l'intéressé avait été convoqué une première fois le 17/12/2026 afin de s'expliquer sur ces manquements. Toutefois, XXXXX ne s'était pas présenté à cette convocation en visioconférence.

Après examen des éléments en sa possession et au regard des manquements constatés, la Commission décide de prononcer à l'encontre de Mr XXXXX une suspension de deux mois, conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

Toutefois, compte tenu que Mr XXXXX n'a pas été désigné depuis le 17/12/2026, la Commission considère que cette sanction est réputée purgée à la date de la présente décision.

En conséquence, Mr XXXXX est réintégré et peut à nouveau être désigné sur des rencontres à compter du jour de cette audition.

Mr XXXXX – Arbitre Assistant Régional 2

La Commission régionale d'arbitrage, réunie en visioconférence le vendredi 13/03/2026, a examiné la situation de Mr XXXXX, convoqué en raison de refus de désignation sur plusieurs rencontres.

Il est établi que l'intéressé a refusé d'officier sur deux matchs pour lesquels il avait été désigné, au motif que ceux-ci ne correspondaient pas à ses attentes, notamment dans le cadre d'une observation. Il s'agissait des rencontres R2 Carcassonne-Baziège du 17/01/2026 et Agde2-Aimargues du 08/03/2026. Ces refus ont conduit la Commission à procéder à plusieurs modifications de désignations, perturbant ainsi l'organisation générale des rencontres.

Lors de son audition en visioconférence, Mr XXXXX a souhaité être désigné exclusivement sur des rencontres qu'il considérait comme plus appropriées pour une observation. La Commission considère que cette position ainsi que l'attitude adoptée ne sont pas conformes aux obligations et à l'éthique attendues d'un arbitre.

Au regard de ces éléments, la Commission décide de prononcer à l'encontre de Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 60 Jours à compter du 03/04/2026 0h00 pour se terminer le 02/06/2026 23h59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

Cette décision vise à rappeler les principes de disponibilités, d'impartialité et de respect des désignations nécessaires au bon fonctionnement des compétitions

La présente décision prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

4- Manquements :

Mr XXXXX – Candidat Jeune Arbitre Ligue

La Commission restreinte de la CRA réunie le Mercredi 01/04/2026 à 18h00 a relevé les différents manquements de cet arbitre qui en est à son 3ème manquement sans justificatifs.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré et conformément à son règlement intérieur (Annexe 3 Sanctions pour manquements divers), à compter de la 3ème infractions décide :

- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du samedi 11/04/2026 à 0h00 au vendredi 17/04/2026 à 23h59.

Mr XXXXX – Jeune Arbitre Ligue

La Commission restreinte de la CRA réunie le Mercredi 01/04/2026 à 18h00 a relevé les différents manquements de cet arbitre qui en est à son 3ème manquement sans justificatifs.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré et conformément à son règlement intérieur (Annexe 3 Sanctions pour manquements divers), à compter de la 3ème infractions décide :

- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du samedi 11/04/2026 à 0h00 au vendredi 17/04/2026 à 23h59.

Mr XXXXX – Jeune Arbitre Ligue

La Commission restreinte de la CRA réunie le Mercredi 01/04/2026 à 18h00 a relevé les différents manquements de cet arbitre qui en est à son 3ème manquement sans justificatifs.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré et conformément à son règlement intérieur (Annexe 3 Sanctions pour manquements divers), à compter de la 3ème infractions décide :

- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du samedi 11/04/2026 à 0h00 au vendredi 17/04/2026 à 23h59.

Mr XXXXX – Arbitre Régional 2

La Commission restreinte de la CRA réunie le Mercredi 01/04/2026 à 18h00 a relevé les différents manquements de cet arbitre qui en est à son 3ème manquement sans justificatifs.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré et conformément à son règlement intérieur (Annexe 3 Sanctions pour manquements divers), à compter de la 3ème infractions décide :

- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du samedi 11/04/2026 à 0h00 au vendredi 17/04/2026 à 23h59.

Mr XXXXX – Arbitre Régional 1

La Commission restreinte de la CRA réunie le Mercredi 01/04/2026 à 18h00 a relevé les différents manquements de cet arbitre qui en est à son 3ème manquement sans justificatifs.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA jugeant en 1er ressort après en avoir délibéré et conformément à son règlement intérieur (Annexe 3 Sanctions pour manquements divers), à compter de la 3ème infractions décide :

- D'infliger à Mr XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du samedi 11/04/2026 à 0h00 au vendredi 17/04/2026 à 23h59 .

5-Mondial Football Montaigu (du 30/03/2026 au 06/04/2026)

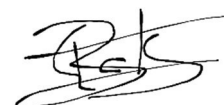
La CRA félicite Thibau Castex et Quentin Barrier pour leur participation au tournoi mondial de Montaigu.

Nicolas DANOS



Président

Bernard BATS



Secrétaire